



REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

A transmettre au service de prévention départemental de l'Allier

DSDEN 03 : conseiller.prevention03@ac-clermont.fr

Conseil Départemental : Sandrin.o@allier.fr

REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Nom du chef de service :

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

Ce registre de santé et de sécurité au travail doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans un lieu facile d'accès, dans les EPLE, les écoles et les services académiques, quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Rappel de la réglementation

Décret 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Art. 3-2 : « Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4.

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

Conseil d'utilisation

Tout agent ou usager – c'est-à-dire toute personne travaillant dans l'établissement, l'école ou le service ou étant usager public habituel ou occasionnel – peut inscrire les observations et les suggestions qu'il juge opportun de formuler concernant la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs natures :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général...)

Doivent être indiqués sur le registre de santé et de sécurité :

- La date et l'heure de l'observation
- Le nom et prénom lisible de la personne remplissant le registre
- Les circonstances détaillées de la survenance d'un fait, incident ou accident, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à sa réalisation (date, heure, lieu, personnes concernées)
- La ou les proposition(s) d'amélioration suggérée(s) par l'agent

Le registre étant en accès public, aucune mention de personne autre que soit même doit apparaître. Une utilisation abusive – dénonciation calomnieuse, diffamation... peut engager la responsabilité de l'auteur.

Nom établissement Commune	Date : Heure :	
Nom et prénom de l'agent ou de l'usager :	Signature :	
Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail * : Aucune mention nominative autre que soi-même ne doit apparaître dans le signalement. * pour les agents du Conseil Départemental, une fiche spécifique est disponible dans la rubrique santé sécurité de l'intranet du CD03 ou au 04.70.34.41.80. Elle permet de déclarer une agression ou une blessure.		
Nom du chef d'établissement	Date :	
	Signature :	
Observations et/ou propositions (éventuelles) par le chef d'établissement puis transmission au conseiller de prévention : 		
Examen du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental		Date :
Observations (éventuelles) du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 		

Compléments d'informations :

